

Date de convocation :
20/06/2023

Membres
en exercice : 14
présents : 10
représentés : 12

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

N° 2023_028

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-PIERREVILLE (Ardèche)
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le - 3 JUIL. 2023
ID : 007-210702866-20230628-D2023_028-DE

S'LO

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de SAINT-PIERREVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, à la salle Bernard VIALLE, sous la présidence de Florent DUMAS, Maire.

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Florent DUMAS, Tania RISSON, Pierre TISSIER, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Georgette CHAREYRE, Guillaume LEYRAL, Marie-Françoise PERRET et Damien TORTI.

Étaient représentés : Georgette CHAREYRE par Gabriel VABRES et Damien TORTI par Guillaume BARRAS.

Secrétaire de Séance : Tania RISSON

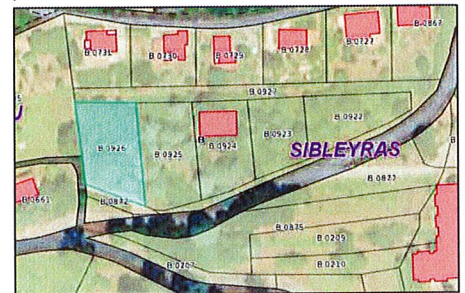
Objet : LOTISSEMENT SIBLEYRAS_ Proposition d'achat - LOTISSEMENT SIBLEYRAS_ Autorisation vente LOTS 4 ET 5

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une nouvelle proposition d'achat de deux parcelles du lotissement Sibleyras au même tarif qu'en juillet 2022.

Les parcelles concernées, B926 et B925 correspondent aux lots 4 et 5 et seraient à usage d'habitation et de location.

Il est précisé qu'étant donné le caractère important de la pente de la parcelle B926, il est prévu la réalisation d'une maison d'habitation sur pilotis.

Les demandeurs ajoutent que : « l'achat de ces deux terrains faciliterait la réalisation d'une voie d'accès au terrassement de la maison. Nous souhaiterions avoir l'avis du Conseil Municipal pour acheter ces deux parcelles à 35 000€. Éventuellement, nous serions prêts à renoncer aux travaux de goudronnage de la voirie. Nous restons disponibles pour échanger à propos de ce projet ».



Considérant que la délibération N°2011-2610-005 du 26 octobre 2011 fixe le prix :

- Du lot 4, parcelle B 925 d'une superficie de 1053m² à 28€ le m² soit 29 484 €
- Du lot 5, parcelle B 926 d'une superficie de 898 m² à 22€ le m² soit 19 756 €

Soit un total de 49 240€.

Considérant que la délibération N°2022-032 du 21 juillet 2022 fixe le prix :

- Du lot 4, parcelle B 925 d'une superficie de 1053m² à 22€ le m²
- Du lot 5, parcelle B 926 d'une superficie de 898 m² à 22€ le m²

Soit un total de 42 922€.

Considérant les difficultés d'accès à la parcelle B926 (lot 5) et l'importance du dénivelé de ce terrain ;

Considérant que le lotissement est viabilisé ;

Considérant que ces lots sont toujours en vente plus de 10 ans après la réalisation de ce lotissement ;

Considérant que les demandeurs, un jeune couple, ont pour projet l'achat de deux parcelles pour la construction de deux habitations (dont une pour location) ;

Considérant la proposition d'achat en date du 06 mai 2023 à hauteur de 35 000€ ;

Considérant l'augmentation du coût des matériaux et des prêts à l'accession à la propriété ;

Considérant le manque d'attractivité du lot 5 seul ;

Considérant que le budget communal a abondé au déficit du budget lotissement à hauteur de 20 000€ en 2022 et que déficit restant est de 38 359,68€.

Il est proposé de fixer le prix d'achat de l'ensemble de ces deux parcelles comme suit :

- Lot 4 (prix inchangé), parcelle B 925 d'une superficie de 1053m² à 22€ le m² soit 23 166€
- Lot 5 (Prix diminué), parcelle B 926 d'une superficie de 898 m² à 19€ le m² soit 17 062€

Soit 40 228€ pour l'ensemble de ces deux lots de 1 951m² ou au plus offrant jusqu'au 01 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la vente selon les conditions fixées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Tania RISSON

Le Maire
Florent DUMAS